



25 JAN. 2017

Monsieur Alain DUBREUCQ
Maire de Sains en Gohelle
Hôtel de Ville
62 114 SAINS-EN-GOHELLE

Lens, le

19 JAN. 2017

N/réf : FL – JeR/MH – 17/L/061

V/réf : AD/TD/PR/30.11.16

Objet : Avis CALL sur le projet de PLU arrêté

PJ : - copie du courrier référencé JeR/IB/08/L/192 du 22-10-2008

- Note relative aux équipements de pré-collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire,

Par lettre recommandée en date du 02 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été destinataire du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2016, et je vous en remercie.

Après un examen attentif du dossier, je précise que la Communauté d'agglomération émet en l'état un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes.

S'agissant de la politique de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH 2) 2014-2020 de la CALL, adopté le 15 décembre 2014, fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques au groupe de communes dites « pôles urbains équipés », auquel fait partie Sains-en-Gohelle.

A ce titre, le projet de PLU intègre bien les objectifs de diversification et d'adaptabilité de l'offre de logements, visant à favoriser la mixité sociale et générationnelle et les parcours résidentiels.

Quantitativement, le projet de PLU est compatible avec l'objectif du PLH sur la période 2014-2020, affiché au rapport de présentation et au PADD. Pour rappel, votre commune doit produire 20 logements par an pendant l'exercice du PLH 2, soit de 2014 à 2020.

Par contre, il aurait été souhaitable de disposer d'un tableau de synthèse recensant les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinées à de l'habitat avec le nombre de logements projetés et les catégories de logements envisagés (accession sociale, accession privée, logement locatif social, ...). Des éléments complémentaires sont donc attendus.

./..

Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 dite « quartier résidentiel RD937 rue Buffon - urbanisation d'un cœur d'îlot », ce projet d'habitat à court, moyen et/ou long terme (1AUh) au nord de la commune (à proximité de Noeux-les-Mines), se situe hors zone urbaine dense. Il aurait été préférable de ne pas tenir compte de ce projet et de conserver ces terres en zone agricole (zone A) ou naturelle (zone N) et de développer une autre OAP en cœur urbain ou en véritable extension urbaine afin d'éviter le mitage.

À l'instar des communes voisines, la collectivité devra s'engager dans une politique de renouvellement urbain et de requalification forte, déjà initiée à l'échelon intercommunal (CALL, Projet d'Intérêt Général « Habiter Mieux ») et prônée par le SCoT.

Concernant le projet urbain en cours de construction au sud de la commune, limitrophe d'Aix-Noulette en zone UC, je vous rappelle qu'un couloir paysager ayant fonction de corridor biologique sur lequel a été recensé une espèce floristique protégée est à conserver de manière conséquente - voire intégralement - en zone naturelle (zone N) (confer courrier joint du 22 octobre 2008). Il semble, à la lecture de vos travaux, que ce corridor biologique ait été substantiellement réduit.

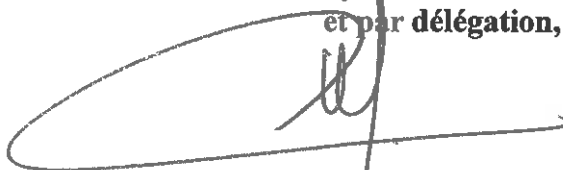
Enfin, sur la thématique des déchets, je vous invite à intégrer les prescriptions communautaires en matière d'équipements de pré-collecte dans les nouveaux lotissements de 20 logements et plus, sur la base du document d'information établi par les services communautaires, joint au présent courrier.

S'agissant du volet "économique" et du volet "valorisation de l'environnement", vos travaux n'appellent aucune remarque particulière.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président
Sylvain ROBERT
et par délégation,



Le Vice-Président,
François LEMAIRE

Evolution des modes de collecte des déchets ménagers et assimilés

Equipements de pré-collecte à mettre en œuvre pour les lotissements de 20 logements et plus.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin assure, par le biais d'un marché de prestations de service, les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des usagers, réalisées encore majoritairement en porte à porte.

Un des axes majeurs retenu dans le cadre de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets porte notamment sur le développement des services de collecte par apport volontaire au détriment des collectes réalisées en porte à porte. Celui-ci peut se traduire par la mise en œuvre de points de regroupement de conteneurs, de points d'apport volontaire aériens ou enterrés, de déchèteries fixes.

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé de rendre obligatoire dans les documents d'urbanisme, dont le P.L.U., pour tout nouveau lotissement de 20 logements et plus, la mise en place par les aménageurs, de bornes d'apport volontaire enterrées pour les principaux flux de déchets : les emballages ménagers recyclables (flux jaune), le verre et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux).

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir d'ores et déjà prendre acte de ces nouvelles dispositions, de les intégrer dans vos documents d'urbanisme et de les appliquer lors de l'instruction des prochains projets de lotissements.

Pour ces derniers, les prescriptions techniques, de dimensionnement et les recommandations pour la bonne collecte des bornes enterrées peuvent être obtenues auprès du service Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.